



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 28 mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 22/05/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYES Lucie, MR SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MR TURLAN Grégory, MME LATGER Lucie, MR LERAN Jean-Philippe, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire, MR BECAÏS Anthony

Ont donné procuration : MR PARIS Benjamin à MR JAIME Emmanuel, MME CHANSAREL Frédérique à Mme JEULIN-CARREY Florence

Mme Florence JEULIN-CARREY a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Tirage au sort des jurés d'assises
Tirage au sort des BAFA offerts par la municipalité

ORDRE DU JOUR :

✓ ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026
- 2- Communication et débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes sur le logement social
- 3- Tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire
- 4- Constitution des commissions municipales- Annule et remplace

✓ FINANCES

- 5- Autorisation donnée à Madame la Maire de signer la convention de préfiguration d'un Espace de Vie Sociale (EVS) et d'accepter le financement de la CAF de la Haute-Garonne
- 6- Demande de subvention pour la création d'une Cour Oasis à l'école élémentaire
- 7- Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'Espace Ragou-Annule et remplace

✓ RESSOURCES HUMAINES

- 8- Création de 9 postes d'adjoints d'animation non titulaire à temps non complet
- 9- Création d'un emploi non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

La séance est ouverte à 20h30, Madame Florence JEULIN-CARREY est nommée secrétaire de séance.

Décisions du maire

7	12/05/2026	Modification de l'avenant n°3 au marché du presbytère pour Eiffage, montant total 133 842,60€ TTC (ajout de 23 280€ pour le réaménagement du jardin)	Eiffage
8	27/04/2026	Acceptation de l'indemnisation pour le vol de l'Iveco, pour un montant de 18 968,15€	SMACL
9	27/05/2026	Actes d'engagements pour le marché de rénovation de l'Espace Ragou lot 1 12099,60€ plafond d'oc, Lot 2 MC2F 6205,39€ TTC, lot 3 JPC 31 17 943,26€TTC	

Les élus ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Les Bafas offerts par la municipalité ont été tirés au sort. Seuls deux candidats avaient déposé leur demande, et ont donc été retenus : Eliot Lousensky et Thomas Varengot.

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2026

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Approuvé à l'unanimité

2. Communication et débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes sur le logement social

Madame la Maire expose le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2019 et suivants. Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 17 décembre 2025. Ce contrôle coordonné porte sur les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Grande agglomération toulousaine: Toulouse Métropole, la Communauté d'agglomération du SICOVAL, Muretain Agglo, la Communauté de communes Grand ouest toulousain et la Communauté de communes Coteaux de Bellevue. Il s'inscrit dans le cadre d'une enquête sur l'accès au logement social sur ce territoire.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il doit débattre de ce rapport.

Les élus ont échangé sur le manque de logement social sur le territoire, la nécessité de préserver les logements existants en s'opposant notamment à la vente de certains bailleurs, et en incitant les promoteurs à intégrer du logement social dans leurs projets. Ils ont également relevé le manque de réponse à la demande croissante de logements plus grands (types T3/T4/T5).

Ils ont débattu sur la conformité de Toulouse Métropole à s'inscrire dans un travail transparent sur les critères d'attribution, mais la nécessité de le mettre en place pour les autres intercommunalités.

Approuvé à l'unanimité

3. Tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame la Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Madame la Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Les élus ont débattu sur les dispositions communales de prise en charge des complémentaires santé et prévoyance des agents. La commune a fait le choix de souscrire au contrat groupé du centre de gestions pour la couverture en santé. A ce jour, seul trois agents ont souscrit à ce contrat groupé, et aucun agent n'a demandé de prise en charge sur la prévoyance.

*Approuvé à dix-huit voix
Une abstention pour conflit d'intérêt*

4. Constitution des Commissions Municipales

Madame la Maire expose à l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres.

Ceci étant exposé,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Madame la Maire est Présidente de droit de chaque commission.

Considérant que la composition de certaines commissions votées lors de la délibération 2026-28 du 20 mars 2026 doivent être modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de modifier les quatre commissions municipales suivantes :

- Commission Urbanisme, travaux, entretien des bâtiments, sécurité, relation avec les entreprises
- Commission action sociale
- Commission Communication et expérience citoyenne
- Commission Associations

DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

PROCEDE à l'élection des membres des quatre commissions, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, la Maire étant la Présidente de droit des commissions municipales

1. Commission Urbanisme, travaux, entretien des bâtiments, sécurité, relation avec les entreprises

Rapporteur :

- Mme. Florence JEULIN-CARREY, adjointe au maire

Membres :

-Lucie LATGER, Aurélien SOS, Anthony BECAÏS, Grégory TURLAN

2. Commission Action sociale

Rapporteur :

- Mme Charlotte MOËNNARD, adjointe au maire

Membres :

-Nicolas DOLIN, Claire TAGLIAFERRI

3. Commission Communication et expérience citoyenne

Rapporteur :

- M. Emmanuel JAIME, adjoint au maire

Membres :

-Maeva TONG-LEE-A-TAÏ, Christophe PERQUIS, Chloé TRICONNET

4. Commission Associations

Rapporteur :

- Mme Laurence GUIBAL, conseillère municipale déléguée

Membres :

-Maeva TONG-LEE-A-TAÏ, Aurélien SOS, Christophe PERQUIS, Jean-Philippe LERAN

Approuvé à l'unanimité

- | |
|---|
| 5. Autorisation donnée à Madame la Maire de signer la convention de préfiguration d'un Espace de Vie Sociale (EVS) et d'accepter le financement de la CAF de la Haute-Garonne |
|---|

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite structurer un projet d'animation locale et de lien social à travers la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS), baptisé « La Source ».

Avant l'agrément définitif, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne propose d'accompagner la commune dans une phase de préfiguration. Cette étape indispensable permet de finaliser le diagnostic territorial, de mobiliser les habitants et d'affiner le projet social de la structure.

Dans ce cadre, la commune sollicite la CAF de la Haute-Garonne pour une subvention de 15 000,00 € afin d'équilibrer le budget pour la période du 1er juin 2026 au 30 mai 2027.

L'engagement dans cette démarche nécessite de déléguer à Mme la Maire la signature de tous les contrats et dossiers afférents à ce projet.

Le Conseil Municipal, décide d' approuver le lancement de la démarche de préfiguration de l'Espace de Vie Sociale (EVS) sur la commune.

Le Conseil municipal sollicite le financement de la CAF de la Haute-Garonne d'un montant de 15 000 € au titre de cette préfiguration.

Le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tous documents liés au projet de préfiguration avec la CAF, ainsi que tous les documents nécessaires à l'encaissement de la subvention et à l'exécution de ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants n'emportant pas d'augmentation du coût pour la commune.

Le Conseil municipal dit que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune au chapitre 74 (Subventions d'exploitation).

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission conformément à la réglementation en vigueur.

Approuvé à l'unanimité

6. Demande de subvention pour la création d'une Cour Oasis à l'école élémentaire

Madame la Maire rappelle que la commune de Flourens avait été sélectionnée pour accueillir le projet pilote « Fraîcheur de vivre ».

Le projet « Fraîcheur de vivre » consiste à transformer la cour de l'école élémentaire identifiée comme un espace trop minéralisé à Flourens, en îlot de fraîcheur et de vie en associant les enfants, parents d'élèves, professeur.es des écoles, personnels ALAE, élu.es et technicien.es de la commune et toute autre partie prenante de la communauté éducative à l'ensemble de la démarche.

Ce travail collaboratif de préparation du chantier de cour Oasis s'est déroulé d'octobre 2025 à mai 2026. Il convient aujourd'hui de solliciter des subventions pour les travaux de réalisation de la cour Oasis, à savoir la désimperméabilisation des sols, la plantation d'arbres, arbustes, plantes vivaces et grimpantes, l'installation de BRF sur les parties débitumées, l'aménagement des gradins avec du revêtement en bois multifonctions, la création d'une rivière ludique et d'un mur d'escalade. Le chantier sera participatif et dans une logique de réemploi et de récupération de matériaux afin de limiter les coûts.

Le coût total de ce chantier, étude comprise, est de 48 894,64€ TTC soit 46 477€ HT.

Des subventions sont sollicitées selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental Haute-Garonne	15%	7 169,02€ HT
Agence de l'eau Adour-Garonne	32%	15 000€ HT
Caisse d'Allocations Familiales	17%	7 843,56€HT
Conseil Régional Occitanie	15%	7 169,02€HT
Commune	20%	9 295,40€HT
Total	100 %	46 477 €HT

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions,
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes.

Approuvé à l'unanimité

7. Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'Espace Ragou-Annule et remplace

Délibération retirée en séance

8. Création de 9 postes d'adjoints d'animation non titulaire à temps non complet

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 9 postes d'adjoints d'animation, non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2026/2027 dans le service Enfance Jeunesse.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance/jeunesse. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (adjoints d'animation).

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de créer 9 postes d'adjoints d'animation non titulaires, à temps non complet pour l'année scolaire 2026/2027 (du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027)

Madame la Maire indique que :

- les sommes nécessaires à ces emplois sont prévues au Budget Prévisionnel 2026
- le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Approuvé à l'unanimité

9. Création d'un emploi non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

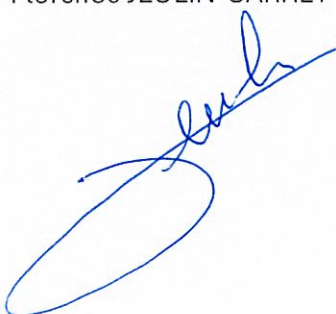
Délibération retirée en séance

QUESTIONS DIVERSES

Mme Jeulin-Carrey indique que l'inauguration officielle du Tiers-Lieux La Source, prévu le 18 juin 2026, est reportée au 10 septembre 2026, afin d'inviter les partenaires officiels lorsque le bâtiment sera déjà en fonctionnement.

La séance est clôturée à 21h35.

La Secrétaire de séance,
Florence JEULIN-CARREY



La Maire,
Marion RIVOIRE

